



ARRÊTÉ N°28-2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux « remplacement de poteaux télécom » Rue des Méances.

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la nécessité de faire procéder à des travaux sur le domaine public pour la restructuration de réseau HTA ;
Vu la demande de l'entreprise STR représenté par Mr BELHIBA Adib domiciliée à Dardilly (69134)

Considérant que ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public constitué sur la dredits rue des Méances à, Chalautre la Petite (77160) et ses bas-côtés et qu'ils impacteront de facto les conditions de circulation et de stationnement dans cette rue ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux d'un remplacement de poteaux télécom dans la dudit rue des Méances, la vitesse sera limitée à 30 km avec interdiction de dépassement pour les véhicules légers ainsi que pour les poids lourds et le stationnement automobile sera interdit dans cette rue.

Cette interdiction prendra effet le lundi 04 Août 2025 et ce pour une durée de 10 jours à compter de 7 heures 00 et demeurera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Un dispositif approprié de signalisation sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

Article 3 : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au commissariat de police de Provins, à l'entreprise STR.

Fait à Chalautre la Petite,
Le 29 juillet 2025
Chantal BELLACHE

